

ELEMENTS POUR PREPARER UNE DELIBERATION

CHAMBRE D'HOTES REFERENCE

Contexte :

Partant du constat qu'il n'existe pas en France, pour les chambres d'hôtes, de classement mis en place par l'Etat, à la différence des autres types d'hébergements touristiques, Office de Tourisme de France a souhaité mettre en place un dispositif national appelé Chambre d'hôtes référence® basé sur un référentiel unique.

Objectifs :

- Pallier l'absence de classement des chambres d'hôtes,
- Mettre en place un seuil minimal de qualité
- Structurer la multitude d'offres peu connues et les faire participer au développement touristique et économique du territoire (taxe de séjour, adhésion à l'OT ...)
- Harmoniser la promotion de ces hébergements
- Recentrer le rôle de l'OT sur la coordination des prestataires
- Se positionner en complément des labels existants

Mise en œuvre du dispositif :

Sur le département de l'Hérault, le dispositif est porté par le relais départemental des offices de tourisme Hérault Tourisme. Une convention entre l'Office de Tourisme et Hérault Tourisme définit les engagements de chacune des parties en respectant la méthodologie fixée par Office de Tourisme de France.

Rôle de l'Office de tourisme :

Les offices de tourisme sont notamment en charge de la sensibilisation des professionnels, de la réalisation des visites de référencement, du suivi administratif des dossiers.

Un référent de l'office de tourisme sera nommé, il participera à l'animation du dispositif et à la commission départementale d'attribution.

Cette mission s'exerce sur le territoire de compétence de l'OT. Elle peut s'exercer sur un territoire voisin uniquement en cas de carence et avec l'accord de l'OT concerné.

Tarification :

La visite de référencement a lieu tous les 5 ans. Elle est facturée par l'Office de tourisme à l'hébergeur sur la base fixée par la commission du relais des Offices de Tourisme d'Hérault Tourisme.

Le tarif comprend :

- Les frais de déplacement de l'office de tourisme
- L'accompagnement du propriétaire pour l'obtention du référencement (pré-diagnostic, expertise, conseils et suivi)
- La visite de contrôle et la contre-visite (si nécessaire)
- Le contrôle des critères
- La production d'un rapport de visite détaillé sous format papier ou numérique
- La gestion du dossier de qualification (commission incluse)

Pour les Offices de tourisme non soumis à la TVA :

Prix de la visite par maison d'hôtes	Adhérent/ partenaire OT	Non-adhérent/ non partenaire OT
De 1 à 3 chambres	60	160
4 chambres	70	170
5 chambres	80	180

Pour les Offices de tourisme soumis à la TVA :

L'Office de tourisme étant soumis à la TVA, il convient d'ajuster les tarifs en incluant la TVA :

Prix de la visite par maison d'hôtes	Adhérent/ partenaire OT		Non-adhérent/ non partenaire OT	
	HT	TTC	HT	TTC
De 1 à 3 chambres	50	60	133,33	160
4 chambres	58,33	70	141,67	170
5 chambres	66,67	80	150	180

Pour les Offices qui souhaitent prendre en charge le coût de la visite de référencement :

Pour le lancement du dispositif, le Conseil d'exploitation/ Conseil d'administration/ Comité de direction décide d'offrir la visite de référencement pour toute première demande adressée avant le .../.../.... Cette offre pourra éventuellement être prolongée sur décision du Conseil d'exploitation/ Conseil d'administration/ Comité de direction.

Le Conseil d'exploitation/ Conseil d'administration/ Comité de direction accepte l'engagement de l'office de tourisme dans le dispositif Chambre d'hôtes Référence® conformément aux dispositions prévues ci-dessus.